

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1271

présenté par

Mme Brocard, M. Mandon, Mme Desjonquères et M. Balanant

ARTICLE 1ER BB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que l'intention de renforcer les liens économiques et culturels avec les pays francophones puisse paraître louable, la création de visas spécifiques basés uniquement sur la langue pourrait être perçue comme discriminatoire et contraire aux principes d'égalité et de non-discrimination. Cela pourrait engendrer des tensions diplomatiques avec des pays non membres de l'OIF et avec des ressortissants non francophones.

La politique d'immigration de travail doit rester guidée par les compétences et les qualifications, plutôt que par la langue ou l'appartenance à une organisation internationale.

Par ailleurs, la "préférence francophone" dans le cadre du travail ou de l'entrepreneuriat pourrait entraîner un effet pervers d'éviction des travailleurs, entrepreneurs et étudiants français dans les pays allophones.